



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.
Pôle Finances
☎ 02 38 79 33 65

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le 16/01/2023 **SLOW**
ID : 045-214502858-20230112-DECISION202309-AU

DECISION N°2023 – 09

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu le budget primitif 2023 de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, adopté le 19 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

- de solliciter l'attribution de deux subventions à l'Etat, à hauteur de deux fois 1 000 000 €, au titre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'une part, et du Fonds Vert d'autre part, afin de financer les travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. Ces deux demandes de subvention représentent chacune 11% du coût du projet (soit 22% de façon cumulée). Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Maîtrise d'œuvre	700 000 €	DSIL	1 000 000 €
Aménagements extérieurs	450 000 €	ANRU	2 400 000 €
Gros œuvre, clos et couvert	4 000 000 €	CRST	800 000 €
Corps d'état secondaires	1 100 000 €	CAF (périscolaire)	300 000 €
Lots techniques	1 500 000 €	Fonds vert	1 000 000 €
Ecole Provisoire	200 000 €	Autofinancement	3 600 000 €
Exploitation Maintenance	160 000 €		
Frais	990 000 €		
TOTAL	9 100 000 €	TOTAL	9 100 000 €

- de signer toute pièce afférente à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 045-214502858-20230112-DECISION202309-AU

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
le 12 janvier 2023



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle